

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00257

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES TAMARIS, RUE DES OISEAUX et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00210 en date du 28/01/2025,

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM

Considérant que des travaux de déplacement d'une armoire d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2025 au 14/02/2025 RUE DES TAMARIS, RUE DES OISEAUX et RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00210 en date du 28/01/2025, portant réglementation de la circulation RUE DES TAMARIS, RUE DES OISEAUX et RUE DE BELFORT, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 04/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES TAMARIS dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DES OISEAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°2 avec l'accès depuis la RUE DES OISEAUX.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°2

**Article 3 :** À compter du 04/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les véhicules circulant, RUE DES OISEAUX ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES TAMARIS en direction de la RUE DE BELFORT, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°2.

**Article 4 :** À compter du 04/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES TAMARIS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée